

Département : Tarn-et-Garonne

Arrondissement : Castelsarrasin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE
TARN-ET-GARONNAISE
B.P. 34 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTE : Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-et-un,
et le mardi 9 novembre à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est
réuni à la salle des fêtes de Sérignac,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 3 novembre 2021

Madame Eveline MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Blandine DELORME. Pierre CAMBOU.
Pascal LABARDE. Evelyne MEESEMAN. David ARQUIE. Bertrand TOUSSAINT. Stéphane MARROU. Christian MAILFERT.
Jacqueline TONIN. Philippe DELMARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador
LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. René THAU. Chantal
GUIRAUD. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Francis DAUREJAT. Brigitte HYGONENQ. Elodie SANCHEZ. Jean-Michel
LEFEBVRE. Claude BUSSO. André AUZERIC. Jean-Claude FERRADOU. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Marc
LAPORTE. Geneviève DUILHE. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Etaient absents ou excusés et non représentés :

Annie DUPUY.
Karine RIEGES.
Fabien SALVADORI.
Sandrine AUDU-BENALI.
Patrick PRADINES.
Jean-Luc ISSANCHOU.

Ont donné procuration :

Jean-Louis COUREAU à Chantal GUIRAUD.
Michel WYBIERALA à Jacqueline TONIN.
Jean-Luc DEPRINCE à Jean-Claude BONNEFOI.

Suppléants présents sans pouvoir de vote :

Marilys LAGARRIGUE.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : arrêt des modalités de collaboration avec les communes

Pièce jointe : charte de gouvernance PLUi

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants à L103-6, L151 et suivants, L153-1 et suivants et notamment l'article L153-8 ;

Vu la loi n° 2020 -1379 du 14 Novembre 2020, notamment l'article 6 IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°82-2019-09-06-001 en date du 06 septembre 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres en date du 02 Novembre 2021.

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et les communes membres.

EXPOSE DES MOTIFS

Après examen lors de la Conférence intercommunale des maires réunie le 2 Novembre 2021, il est proposé de retenir des modalités de collaboration, actées dans une charte de gouvernance, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, garante de l'aménagement cohérent et solidaire de son territoire ; et celui des 31 communes membres, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales.

Il est ainsi proposé de bâtir les modalités de collaboration autour des instances suivantes :

A- AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

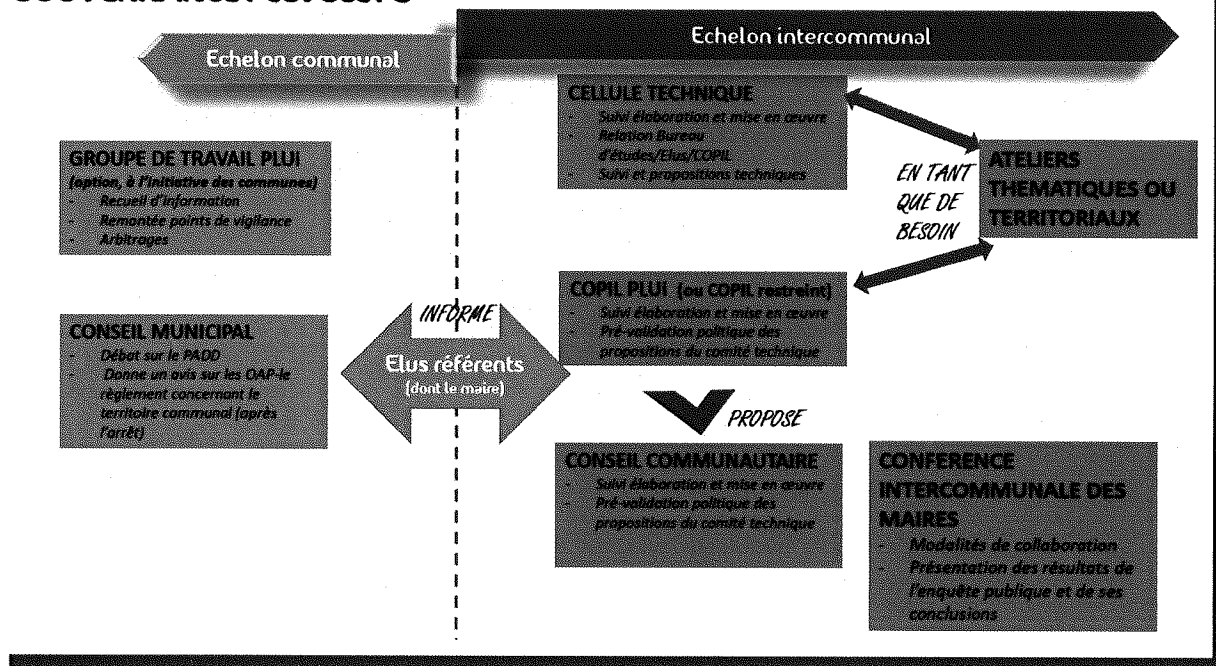
1. Un comité de pilotage du PLUi (COPIL) chargé de la coordination du projet.
2. Un comité de pilotage restreint du PLUi (COPIL restreint), l'instance politique de coordination du projet
3. Un comité technique (COTECH) qui veillera à assurer le suivi administratif et technique du PLUi et veillera à la bonne appropriation du PLUi au niveau local
4. Des ateliers thématiques ou territoriaux ayant pour objet le suivi des études par secteurs ou par thématiques
5. La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) qui constituera un espace de collaboration avec les 31 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.
6. Le Conseil Communautaire organe délibérant qui entérinera les décisions et validera le document d'urbanisme (prescription, débat sur le PADD, arrêt, approbation)

B- AU NIVEAU COMMUNAL :

1. Les élus référents communaux : Le Maire sera le premier élu référent, et chaque commune désignera un second élu référent PLUi. Au-delà des élus référents, les communes pourront constituer, à leur initiative, des groupes de travail dédiés à l'élaboration du PLUi. Ces groupes constitués d'élus municipaux pourront être sollicités pour des recueils d'information, des points d'arbitrage, etc.
2. Le conseil municipal, organe délibérant des communes

L'ensemble de ce dispositif est schématisé ci-dessous :

GOUVERNANCE PLUi CCLTG



Monsieur le président rappelle que :

- Les conseils municipaux pourront solliciter, auprès de la CCLTG, un point d'avancement de la démarche, à tout moment de la procédure, dès lors qu'ils le jugeront utile. Ces demandes de point d'avancement devront être formalisées par courrier.
- Le COPIL pourra créer des groupes de travail complémentaire, selon le besoin.
- Un agent de la CCLTG sera identifié pour assurer la coordination entre le COPIL, le Bureau d'études retenu et les communes. Pour une coordination optimale, l'ensemble des informations et échanges intéressant le PLUi doivent être portés à sa connaissance.
- Le Bureau d'études (ou groupement de bureaux d'études) retenu constitue un outil d'aide à la décision des élus. Il n'a pas de rôle décisionnaire. Il accompagne la CCLTG dans le conseil, la formalisation de ses documents règlementaires, prépare les supports de réunions et participe à leur animation.
- La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite à l'élaboration du PLUi afin d'élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.
- La communication régulière des informations est indispensable au bon déroulement de la procédure.

DELIBERATION

Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, décide, à l'unanimité - de :

- **ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses communes membres telles que celles-ci sont définies au sein de la charte annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 09 Novembre 2021

Le Président
Bernard SALOMON